

DONS, AVANTAGES OU MARQUES D'HOSPITALITÉ

Déclaration au Commissaire à l'éthique et à la déontologie

(L.R.Q., chapitre C-23.1, articles 31, 32 et 33)

Nom du membre :	PIERRE ARCAND
Circonscription :	MONT-ROYAL

DÉCLARATION AU COMMISSAIRE

*Je déclare avoir reçu le don, l'avantage ou la marque d'hospitalité,
d'une valeur de plus de 200 \$, décrit ci-dessous :*

1. Nom du donateur	2. Date
Galerie d'Art Agara située à Uashat	24 août 2017
3. Description du don, de l'avantage ou de la marque d'hospitalité	
Une paire de mocassins.	
4. Circonstances de la réception du don, de l'avantage ou de la marque d'hospitalité	
Cadeau offert dans le cadre d'une visite de l'entreprise à l'occasion d'une tournée de la région de la Côte-Nord à titre de ministre responsable.	

Signature du membre de l'Assemblée nationale (s) Pierre Arcand	Date de la déclaration 2017-09-06
---	--